

D'autres dispositifs d'aides parfois ponctuels ou très localisés peuvent exister :

- Dispositifs agricoles
- Programmes de Pays
- Opération de mécénat ...

alors n'hésitez pas à nous contacter pour tout projet.

Nous proposons aux porteurs de projets un accompagnement basé sur le conseil et l'expertise d'un technicien spécialisé : un projet bien élaboré est gage de réussite !

- Conseils juridiques : implantation du projet par rapport aux distances de plantation à respecter : fond voisin, réseaux routiers ..., réglementation sanitaire particulière aux espèces ...

- Conseils techniques : choix des espèces en fonction du type de sol et des objectifs du planteur, itinéraire technique pour la réalisation des travaux (préparation du sol, paillage ...)

- Assistance au montage du dossier de demande d'aide financière

- Etablissement de devis, commandes de fournitures ...

De nombreuses informations sont disponibles sur notre site internet, [www.promhaies.net](http://www.promhaies.net).

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



Maison de la forêt – Le Piolet – 79190 MONTALEMBERT

Tel. 05.49.07.64.02 – Email. [contact@promhaies.net](mailto:contact@promhaies.net)

[www.promhaies.net](http://www.promhaies.net)

Date de mise à jour : 01/06/2011



**PROM'HAIES**  
**Poitou - Charentes**





## **Aides financières en faveur de la plantation, des arbres et des haies champêtres**

### **Dans la Vienne**

Agriculteur, collectivité, habitant, association ... vous souhaitez planter une haie, des arbres.

Prom'Haies Poitou Charentes est là pour vous apporter de l'information et vous accompagner dans l'élaboration de votre projet.

Des aides financières sont disponibles, le tableau suivant vous les présente :

DISPOSITIFS		BENEFICIAIRES	DEPENSES ELIGIBLES	REGLEMENT TECHNIQUE	MONTANT DE L'AIDE
<b>REGION POITOU-CHARENTES</b> www.poitou-charentes.fr 	Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie	Collectivités locales, associations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception du projet paysager</li> <li>- Animation pédagogique</li> <li>- Achat des plants et fournitures associées</li> <li>- Travaux de plantation, location de matériel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une animation publique ou scolaire</li> <li>- Promouvoir l'opération (presse et affichage)</li> <li>- Choisir des espèces indigènes, d'origine locale si possible</li> <li>- Utiliser un paillage biodégradable, herbicides interdits</li> </ul>	Maximum 80% des sommes engagées, représentant au minimum 2 000 €, plafonnée à 15 000 €
	Appel à projets "Reconquête des Paysages"	Collectivités locales, associations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception du projet paysager</li> <li>- Achat des plants et fournitures associées</li> <li>- Travaux de plantation et location de matériel nécessaire aux travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet élaboré par des professionnels</li> <li>- Choisir des espèces indigènes, d'origine locale si possible</li> <li>- Haies champêtres : préférer l'utilisation de jeunes plants</li> <li>- Utiliser un paillage biodégradable, herbicides interdits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception du projet : 10 à 80% des sommes engagées, plafond à 20 000 €.</li> <li>- Réalisation du projet : 10 à 80% des sommes engagées, plafond à 40 000 €</li> </ul>
	Agroforesterie, mesure 222	Personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole	Installation d'arbres uniquement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception du projet</li> <li>- Elimination de la végétation préexistante</li> <li>- Préparation du sol</li> <li>- Fourniture</li> <li>- installation des plants, paillage et entretien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface minimale de 3 ha d'un seul tenant</li> <li>- Terres non boisées avec une utilisation agricole durant min 2 ans consécutifs au cours des 5 dernières années.</li> <li>- Terres en prairies naturelles exclues, pas de culture OGM</li> <li>- Densité de 30 à 200 arbres / ha</li> <li>- Essences feuillues uniquement, pas d'arbre non forestier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 80% des dépenses éligibles, plafonné à 750 €/ ha</li> <li>- Prestations immatérielles (conseil, conception et maîtrise d'œuvre) : Max 12% du montant HT des dépenses matérielles</li> </ul>
	Appel à projets "Boqueteaux"	Collectivités locales, associations, exploitants agricoles, propriétaires privés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception du projet paysager</li> <li>- Achat des plants et fournitures associées</li> <li>- Travaux de plantation et location de matériel nécessaire aux travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface min. 0,5 ha d'un seul tenant, largeur min. de 20 m</li> <li>- Plantation d'essences forestières diversifiées (min. 10 essences différentes choisies parmi une liste déterminée)</li> <li>- Minimum 1000 plants, densité sup à 1 300 plants/ha</li> <li>- Pérennité de la plantation pour minimum 15 ans.</li> </ul>	Forfait de 2 €/ plant, plafonnée à 3500 €/ha et limitée à 15 000 € par projet
<b>CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE</b> www.cg86.fr 	Collectivités territoriales et établissements publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes préalables à la plantation de haies</li> <li>- Plantation de haies (les travaux d'entretien ne sont pas éligibles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation sur les terrains des collectivités territoriales</li> <li>- Les haies se composeront uniquement d'essences locales</li> <li>- Les plantations feront l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage et les riverains</li> <li>- Les modalités de l'entretien des haies doivent être prévues sur 5 ans</li> <li>- Le financement par le CG 86 devra être mentionné sur tous les supports de communication et de valorisation.</li> </ul>	20% du coût HT du projet, représentant au min 1 000 €, plafonné à 10 000 €/ an	
<b>PAYS CIVRAISIEN</b> www.payscivraisien.fr 	Collectivités locales, syndicats de rivière, exploitants agricoles, particuliers non-agriculteurs, entreprises et associations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat des plants et fournitures associées</li> <li>- Travaux de plantation et location de matériel nécessaire aux travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation d'un minimum de 200 mètres linéaires continus ou discontinus avec dépense minimum de 700 € TTC</li> <li>- Le paillage doit être à caractère écologique</li> <li>- Choisir des espèces indigènes d'origine locale</li> <li>- Intérêt collectif significatif : les plantations autour des maisons ne sont pas aidées</li> <li>- Le projet doit être cohérent avec la charte architecturale et paysagère du Pays.</li> </ul>	Max 80 % des dépenses éligibles, montant minimum de dépenses éligibles est de 700 € TTC	
<b>PAYS DES 6 VALLEES</b> www.pays6vallee.es.fr 	Collectivités locales, syndicats de rivière, exploitants agricoles, particuliers, entreprises et associations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat des plants et fournitures associées</li> <li>- Travaux de plantation</li> <li>- Location de matériel nécessaire aux travaux</li> <li>- Dépenses liées à l'animation et à la sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation d'un minimum de 200 mètres linéaires continus ou discontinus avec dépense minimum de 700 € TTC</li> <li>- Le paillage doit être à caractère écologique</li> <li>- Les plants seront d'essences champêtres / traditionnelles à la Région, avec une priorité donnée aux jeunes plants.</li> <li>- Intérêt collectif significatif : les plantations autour des maisons ne sont pas aidées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide peut atteindre 80 % maximum des dépenses éligibles, majorée à 5€/ml de haie.</li> <li>- Le montant minimum de dépenses éligibles est de 700 € TTC</li> </ul>	